

Téléphonie mobile

Circulaire de la DAGE n° 2007-16/SDI du 23 novembre 2007 relative à l'accord-cadre pour la fourniture de services de téléphonie mobile OPACHE II

NOR : JUSG0760052C

Le garde des sceaux, ministre de la justice, à Monsieur le premier président de la Cour de cassation; Monsieur le procureur général près ladite Cour; Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel; Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours; Mesdames et messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale; Monsieur le secrétaire général, président de la commission de l'informatique, des réseaux et de la communication électronique; Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires; Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse; Monsieur l'inspecteur général des services judiciaires; Monsieur le directeur de l'agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice; Monsieur le directeur de l'école nationale de la magistrature; Monsieur le directeur de l'école nationale des greffes; Monsieur le directeur de l'école nationale de l'administration pénitentiaire; Monsieur le directeur général du centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse

Mené pour le compte de dix départements ministériels – dont le nôtre – par les services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, l'appel d'offres relatif à la fourniture des services de téléphonie mobile est aujourd'hui arrivé à son terme.

Un accord-cadre conclu sur la base des dispositions des articles 7 et 76 du code des marchés publics (1) a été dans ce cadre notifié le 14 août dernier à la société Orange qui vous permettra de bénéficier jusqu'à sa fin de validité (fixée au 13 août 2011) de tarifs particulièrement attractifs.

Cet accord-cadre est destiné à être décliné en marchés subséquents passés, sans contrainte de minimum et maximum, par les différents services des dix départements ministériels concernés, services qui sont ainsi dispensés de la majeure partie de la procédure.

L'ensemble des documents nécessaires pour la mise en place à votre niveau des marchés subséquents est disponible dans la rubrique « informatique » du site Intranet de la DAGE (2), documents qui incorporent :

- un guide d'utilisation rédigé par les services de la direction des systèmes d'information et de communications du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- l'accord-cadre proprement dit et ses documents périphériques (annexes de prix, proposition du titulaire, terminaux...), partie de l'opération gérée exclusivement au niveau central ;
- le modèle de marché subséquent, document que vous utiliserez pour formaliser votre propre marché.

Je vous précise que si l'opération a été initiée sur la base d'un seul réseau d'opérateur, un dispositif complémentaire a été introduit permettant dans des conditions précises (notamment s'agissant des zones où la couverture du réseau Orange ne serait pas suffisante (3) de faire appel à la société LJC Télécom, intervenant alors en qualité de sous-traitant du titulaire.

Pour toute question relative à cette importante opération, je vous invite à vous rapprocher des services de la sous-direction de l'informatique et des télécommunications.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice :
*Le directeur de l'administration générale
et de l'équipement,*
RÉMY HEITZ

(1) Le dispositif de l'accord-cadre, défini par l'article 76 du CMP, est très similaire à celui des anciennes conventions de prix.

(2) <http://intranet.justice.gouv.fr/dage/sdi/PRI-National.htm>

(3) Voir le site dédié d'Orange concernant la couverture géographique : <http://couverture-reseau.orange.fr/france/netenmap.php>